

CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2025

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à 18h30 le conseil municipal convoqué le 05/02/2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire

Sont présents : Mesdames et Messieurs FRIGIOTTI Alain, LEFEVRE Guillaume, COQUEREL Sandrine DUBOS Philippe, CHAUTARD Jacqueline, DUVAL François, DALKA Jean-Marc, FIEVET Steeve, PLENARD Eric, DUPONT Alexandre,

Absents excusés : DEBRAY Corinne (pouvoir DUVAL F.), FRANCHI Grégory, GUEGAN-COMBES Audrey

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Compte Financier Unique (CFU) – délibération 637

OBJET : Vote du compte financier Unique Année 2024 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°582 du 20/03/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30/03/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Courcelles-les-Gisors

Vu le CFU 2023 de la commune Courcelles-les-Gisors ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme CHAUTARD Jacqueline ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 174 598.16	€ 822 636.00	€ 997 234.16
	Recettes réalisées	€ 38 116.58	€ 828 945.45	€ 867 062.03
	Restes à réaliser	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 174 868.69	€ 1 223 673.76	€ 1 398 542.45
	Dépenses réalisées	€ 139 365.19	€ 872 667.37	€ 1 012 032.56
	Restes à réaliser	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€ - 101 248.61	€ - 43 721.92	€ - 144 970.53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€ 270.53	€ 401 037.76	€ 401 308.29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ - 100 978.08	€ 357 315.84	€ 256 337.76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ - 100 978.08	€ 357 315.84	€ 256 337.76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU budget principal 2024 de la commune de Courcelles-les-Gisors

Et **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Pour : 10	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Affectation de résultat – délibération 638

La somme de 357 315.84 € sera affectée en recettes de fonctionnement du BP 2025.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Taxes – délibération 639

Le conseil municipal après avoir délibéré augmente les taux de 1% pour l'année 2025 soit :

- TH : 14.36 %
- TFB : 45.74%
- TFNB : 36.72 %

Pour : 11	Abs :	Contre :
-----------	-------	----------

INVESTISSEMENTS – délibération 640

1 - Restauration du campanile

Pour la mise en sécurité de la cour, le campanile de l'école doit être restauré.

Le devis de l'Ets Huchez pour dépose et repose de l'horloge s'élève à 2 470.44 € et le devis de restauration (sarl Leclerc) s'élève à : 8 785.28 €

Après délibération, le conseil est favorable aux travaux ; il autorise le maire à inscrire la somme de 11 255.72 € en section d'investissement du BP 2025 et à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

2 -Végétalisation de la cour de l'école

Dans le cadre du réaménagement des cours d'école en vue de l'adaptation au changement climatique, des devis ont été établis comprenant la création d'une pergola végétalisée et d'ilots de fraîcheur contribuant aussi à la lutte contre les effets du réchauffement climatique. Le montant global s'élève à 16 831 € TTC. Le conseil avoir délibéré est favorable aux travaux sous réserve de l'octroi des subventions.

Le conseil municipal sollicite pour cette opération une subvention Etat au titre de la Detr ainsi que du Département.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

3 -Toiture école

La toiture de l'école présente des infiltrations importantes. Le devis pour sa réfection s'élève à 21 066 € TTC .

Le conseil municipal après avoir délibéré est favorable aux travaux et inscrit la dépense au BP 2025 cpte 21312.

Le concours financier de l'Etat au titre de la Detr et du Conseil Départemental sera demandé.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

4 -Ordinateurs mairie

Les PC de la mairie vont très prochainement devenir obsolètes ; les mises à jour ne pourront plus se faire. Le devis présenté pour changer les 2 PC s'élève à 2 099.00 € HT.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Subventions aux Associations - délibération 641

Accueil et amitié : 750 €

Société de chasse : 750 €

Les enfants d'abord : 750 €

Les fêtes communales courcelloises : 750 €

Les Amis de la Tour : 750 €

CFAIE : 150 €

Union sportive d'Etrépagny : 100 €

Bien Vivre Ensemble : 0 €

Le Fil d'Ariane : 0 €

Réserve : 500 €

Pour : 9	Abs : 2	Contre : 0
----------	---------	------------

Location des barnums – délibération 642

Suite à l'acquisition de 3 barnums, le conseil est défavorable à leur mise en location. Ils seront prêtés aux Associations avec caution.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – délibération 644

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal après avoir délibéré est favorable et autorise le maire à régler les dépenses d'investissements.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Frais de scolarité 2024-2025 classe ULIS – délibération 645

La commune de Chaumont-en-Vexin demande de participer aux charges financières qui résultent de la scolarisation d'un enfant de Courcelles en classe ULIS : le montant pour l'année 2024-2025 s'élève à 1 066 €.

Le conseil après avoir délibéré est favorable.

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Questions diverses

La CCVT, dans le cadre de l'organisation de la Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour renforcer la sécurité et la prévention au sein de notre territoire, demande de bien vouloir désigner un référent sécurité par commune. A définir.

La séance est levée à 19h50.